



Addenda à la notice explicative de la Canada Vie Initialement de la London Life

Série privilégiée 2

Le 2 août 2022 ou aux environs de cette date, la notice explicative est modifiée afin de supprimer le seuil de placement minimal de 100 000 \$ pour la série privilégiée 2.

En ce qui concerne l'investissement dans la série privilégiée 2, le seuil de l'avoir total minimal dans un ou plusieurs produits admissibles, qui est actuellement de 500 000 \$, demeure en place. Si vous effectuez tout rachat à partir de vos avoirs totaux, autre que des rachats pour payer des frais énoncés dans l'entente relative aux frais de la série privilégiée 2, et que vos avoirs totaux tombent sous le seuil de l'avoir total minimal, nous pouvons modifier la tranche de frais de placement applicable pour la remplacer par la tranche de taux des frais de gestion de placement sous celle du seuil de la Série 2.

Le présent addenda fait partie intégrante de la notice explicative et de l'Aperçu du fonds. La notice explicative contient des renseignements généraux au sujet de votre police et comprend un sommaire des divers types de risques et de frais qui peuvent s'appliquer lorsque vous investissez dans un fonds distinct. Le présent addenda ne constitue pas un contrat d'assurance.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie) est l'unique émettrice de la police de rente individuelle à capital variable décrite dans la notice explicative.

Vous pouvez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
255 avenue Dufferin
London ON N6A 4K1

Site Web : canadavie.com
Courriel : isp_customer_care@canadalife.com
Téléphone : 1 888 252-1847